

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***16324664***Déposé
01-12-2016

Greffe

0666846492

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : FARIN METAL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Chaussée d'Ecaussinnes 253 bte A
(adresse complète) 7090 Braine-le-Comte**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/12/2016 - Annexes du Moniteur belge

D'un acte reçu le premier décembre deux mille seize par Maître Vincent Butaye, notaire de résidence à Ecaussinnes, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1) Monsieur **FARIN Christophe Paul Michel**, né à Braine-le-Comte le vingt avril mil neuf cent septante-cinq (numéro national 75.04.20 275-49), époux de Madame Beth Bernadette, domicilié à 7090 Braine-le-Comte, Chaussée d'Ecaussinnes, 158.

2) Monsieur **FARIN Olivier Jules Emile**, né à Braine-le-Comte, le vingt-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (numéro national : 82.05.28 385-47), célibataire et n'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 7090 Braine-le-Comte, Chaussée d'Ecaussinnes, 253/A.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de « FARIN METAL », ayant son siège social à 7090 Braine-le-Comte, chaussée d'Ecaussinnes, 253/A, au capital social de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000,00,- €), représenté par CENT VINGT parts sociales sans valeur nominale, qui toutes ont été souscrites en numéraires par les comparants, de la manière suivante :

1) Monsieur FARIN Christophe, prénommé : soixante parts (60) soit pour dix-sept mille cinq cents euros (17.500,00,- €).

2) Monsieur FARIN Olivier, prénommé : soixante parts (60) soit pour dix-sept mille cinq cents euros (17.500,00,- €).

Les comparants déclarent et reconnaissent que les cent vingt parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées par versement en numéraire, et que la société a de ce chef et dès à présent, à sa disposition une somme de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000,00,- €).

A l'appui de cette déclaration, les comparants produisent au notaire soussigné, en conformité avec l'article 224 du Code des sociétés, une attestation de dépôt préalable du montant libéré en un compte spécial ouvert au nom de la société en formation, auprès de la banque Crelan, société anonyme ayant son siège social à 1070 Bruxelles, boulevard Sylvain Dupuis 251, sous le numéro BE05 1030 4718 1575.

Cette attestation justifiant ce dépôt est datée du vingt-quatre novembre deux mille seize.

Objet social.

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- Le commerce de gros et en détail, la transformation et la fabrication de tous articles se rapportant directement ou indirectement à la métallurgie et à la fabrication métallique, en ce compris les articles de ferronnerie et de quincaillerie.
- La fabrication, la mise en œuvre et la commercialisation de tous produits réalisés en tout ou partie en métal et notamment la fabrication de matériel agricole, horticole et industriel.
- L'achat, la vente, la location, le dépannage, la réparation, la transformation, l'installation et le montage pour son compte ou pour compte de tiers de tous équipements hydrauliques et mécaniques de toute nature.

• L'entreprise pourra réaliser tous les travaux agricoles et horticoles, aménagements de parcs et jardins, pavages, drainages, entretiens des routes, égouttages, poses de câbles et canalisations diverses, installations de signalisation routière, de marquage de routes, entreprises de terrassement, d'installations d'échafaudages, de rejointoiement et nettoyage de façades, de placement de clôtures, d'installations thermiques et acoustiques, d'isolation quelconque.

• La gestion, en bon père de famille, de tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier et spécialement toutes opérations relatives à l'achat, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, la prise à bail, l'échange et la vente de tous immeubles bâtis et non bâtis.

La société peut également accepter tout mandat d'administrateur et de liquidateur auprès de sociétés tierces, assister et rendre tous services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature similaire, propres à développer les activités de la société.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. Elle pourra prendre la direction et le contrôle des sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée à partir de la date de sa constitution.

Gérance :

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Assemblée générale :

L'assemblée générale représente l'universalité des associés. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents ou dissidents.

L'assemblée générale se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation d'un gérant.

L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le dix juin de chaque année à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

a) Le premier exercice social sera clôturé le trente et un décembre deux mille dix-sept le début des activités de la société étant fixé à la date de sa constitution.

b) La première assemblée générale se tiendra le dix juin deux mille dix-huit.

Assemblée générale extraordinaire

D'un même contexte, les statuts de la société étant arrêtés, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, décident que la société sera administrée initialement par deux gérants, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, et appellent aux fonctions de gérants, sans limitation de la durée de leur mandat et jusqu'à révocation par l'assemblée générale : Monsieur FARIN Christophe et Monsieur FARIN Olivier, prénommés.

Le mandat de gérant sera rémunéré ou pas, selon ce que décidera l'assemblée générale.

En leur qualité de gérant, Monsieur FARIN Christophe et Monsieur FARIN Olivier disposeront des pouvoirs de représentation organique de la société, conformément aux articles 11 à 13 des statuts.

En outre, l'assemblée, constatant que, sur base des estimations reprises au plan financier remis au Notaire soussigné, la société répond aux critères énoncés à l'article 93 du Code des sociétés, décide de ne pas nommer de commissaire.

Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation:

En application de l'article 60 du Code des sociétés, la société reprend les engagements

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

contractés en son nom tant qu'elle était en formation.

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte constitutif du 1er décembre 2016.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Vincent BUTAYE, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/12/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.